

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2013

PROCES VERBAL

L'an **deux mil treize, le treize juin à vingt heures trente**, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le 11 juin, s'est réuni en session extraordinaire selon une procédure strictement définie par les articles L. 2541-2 et L. 2121-12 du CGCT, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé QUÉREL, Maire.

PRESENTS : Hervé QUÉREL, Alain MAHÉRAULT, Vincent DOUVENOULT, René RICHARD, Natacha PERRIER, Claudine LEFEUVRE, Patrick HULMEL, Alain CROISÉ, Sylvain LAUNAY, Fabrice RADIGUE et Stéphane GUILBERT.

ABSENT EXCUSE : Nathalie HOUDAYER donne pouvoir à Sylvain LAUNAY.

M. Stéphane GUILBERT est nommé secrétaire de séance.

INFORMATIONS

➤ Les élections municipales de 2014 auront lieu à la mairie.

➤ Dans le cadre de la coordination des travaux d'assainissement au Bois Hébert, le Syndicat d'Electrification des Cantons I et III d'Alençon, propose une convention avec la pose des fourreaux Basse Tension, Réseau France Télécom et Eclairage Public, pour un montant de participation financière de la commune de l'ordre de 14 960 €. Il est rappelé que l'éclairage public est devenu une compétence Communautaire depuis 2013. Le service en charge de ce dossier nous informe que si la commune engage des frais d'éclairage public, sans validation au préalable, il n'y a aucune certitude que la Communauté Urbaine d'Alençon nous rembourse l'avancement de ces frais. Par conséquent, le conseil demande d'attendre un accord écrit avant toute signature de la convention. En cas de refus par la CUA, la partie éclairage public sera supprimée de cette convention.

➤ Deux commissions gestion salle sont programmées les lundi 24 juin à 20h15 et le mardi 10 septembre à 20h15. Sont également conviés à ces réunions les personnes en charge des astreintes (M. MAHERAULT et M. DOUVENOULT)

1 AUTORISATION D'EXPLOITER UN COMMERCE AMBULANT **REDEVANCE OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE PUBLIC**

M. VOUILLEMY qui a créé en 2011 une entreprise de commerce ambulant « AU PETIT FOURNIL », de vente de pizzas et de glaces, sollicite le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Il est rappelé que cette autorisation donne lieu à la perception d'une redevance, qui doit être fixée par le conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de fixer à compter du 15 juin 2013 une redevance annuelle d'un montant de 100 € pour l'occupation temporaire du domaine public du commerce ambulant de Monsieur VOUILLEMY Kevin.

2 IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES DEPENSES INFERIEURES A UN PRIX UNITAIRE DE 500 €

La circulaire du 1^{er} octobre 1992 du Ministère du budget précise que le seuil au dessous duquel les biens meubles et immeubles sont comptabilisés en section de fonctionnement est de 500 € T.T.C.

Cependant, sur délibération expresse du conseil municipal, un bien meuble d'un montant inférieur peut-être inscrit en section d'investissement à condition que cette décision revête un caractère de durabilité et ne figure pas explicitement dans les comptes de charges et de stocks.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil de bien vouloir imputer en investissement, l'acquisition figurant dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'achat	Montant	Imputation
Net book ASUS	218.90 €	2183

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, d'imputer ce bien meuble en section d'investissement.

3 OFFRE DE PRIX COLAS POSE DE CANIVEAUX SALLE L'ECLAT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la proposition financière de l'entreprise COLAS, pour la pose de caniveaux à la salle Eclat.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de retenir la solution B des caniveaux CC1, pour un montant de 2 955.00 € HT.

4 PENALITES APPLICABLES A LA SALLE L'ECLAT

Le Maire présente le tableau récapitulatif des différentes pénalités applicables à la salle l'Eclat, en référence aux clauses du CCAP et CCAG travaux, établi par la Communauté Urbaine d'Alençon, mandataire du maître d'ouvrage.

Considérant que l'application des pénalités est un droit contractuel.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

- De faire appliquer les pénalités aux 7 lots détaillés comme suit :

	Art. 4.3.1 - CCAP	Art. 4.3.1 - CCAP	Art. 4.3.2 - CCAP	Art. 4.3.3 CCAP	Art. 4.3.6 CCAP	Art. 4.5 - CCAP	TOTAL pénalités par lots *
ENTREPRISES	Retard exécution des travaux	Pénalité forfaitaire retard	Non respect obligation SPS	Absence RDV de chantier	Non respect clauses sociales	Retard fourniture plans documents	
SOPREMA	5 000.00	0.00	0.00	2 720.00	0.00	0.00	7 720.00
GONDOUIN	5 000.00	0.00	0.00	1 280.00	0.00	0.00	6 280.00
MPO	25 000.00	562.12	16 000.00	2 960.00	0.00	0.00	44 522.12
QUALIPROFIL	2 500.00	797.31	0.00	1 920.00	0.00	0.00	5 217.31
IRB	1 250.00	504.80	0.00	2 880.00	0.00	0.00	4 634.80
COLAS	2 500.00	1 478.02	0.00	1 360.00	0.00	0.00	5 338.02
YZEUX	2 500.00	219.86	0.00	480.00	2 000.00	0.00	5 199.86
TOTAL	43 750.00	3 562.11	16 000.00	13 600.00	2 000.00	0.00	78 912.11

- Charge le Maire de notifier la décision au maître d'œuvre, le cabinet Bertrand PENNERON, et au mandataire du maître d'ouvrage, la Communauté Urbaine d'Alençon.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 heures 30.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 juin 2013 -DELIBERATIONS

- 1 – Autorisation d'exploiter un commerce ambulant
- 2 – Imputation en investissement des dépenses inférieures à 500 €
- 3 – Offre de prix COLAS pour la pose de caniveaux à la salle l'Eclat
- 4 – Pénalités applicables à la salle l'Eclat

Hervé QUÉREL

Alain MAHÉRAULT

Vincent DOUVENOULT

PERRIER Natacha

René RICHARD

Patrick HULMEL

Claudine LEFEUVRE

Alain CROISÉ

Sylvain LAUNAY

Fabrice RADIGUE

Stéphane GUILBERT